

URBANISME

PARI le dispositif est lancé

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plate-forme industrielle (PPRT), le gouvernement a souhaité mettre en place un « Programme d'Accompagnement aux Risques Industriels » (PARI) dont celui de Jarrie/Champ-Sur-Drac. C'est 938 logements dont 672 privés qui sont concernés par ces travaux de confinement en cas d'accident technologique.

Après les réunions publiques de début d'année 2017, SOLiHA Isère Savoie, l'organisme en charge de l'animation du PARI, a mis en place des permanences tous les mardis matins en alternance sur Jarrie et Champ sur Drac ainsi qu'un n° vert gratuit afin d'accompagner les riverains concernés et les propriétaires bailleurs dans les différentes étapes de réalisation des travaux de protection.

Cet accompagnement se déroule en plusieurs étapes :

Etape 1 : le diagnostic

L'objectif est de déterminer la pièce de confinement pour la très grande majorité des logements et d'évaluer les travaux à réaliser pour la rendre conforme à la réglementation. Lors de ce premier contact, un rendez-vous est pris avec l'un des dix diagnostiqueurs pour une intervention à domicile. A la suite de cette visite, le rapport avec les prescriptions de travaux est envoyé au propriétaire.

A ce jour, plus de 130 logements répartis sur les trois communes ont déjà été diagnostiqués.

Etape 2 : les travaux

Trois groupements d'artisans ont été formés et disposent des compétences nécessaires à la réalisation des travaux spécifiques tels que la mise en place de joints, de seuil de porte, de bouton d'arrêt de VMC, obstruction d'air d'entrée sur les menuiseries..... Suite au diagnostic, les propriétaires sollicitent ces groupements et retiennent un devis parmi l'un d'entre eux pour la réalisation de leurs travaux. Là aussi, SOLiHA accompagne les propriétaires que le désirent dans cette démarche. Le propriétaire transmet le devis retenu à l'équipe d'animation qui se charge d'instruire le dossier de demande de subvention avant la réalisation des travaux.

Etape 3 : la réalisation des travaux et la mise en conformité

La réalisation des travaux est convenue entre le propriétaire et les entreprises retenues. A la fin des travaux, un contrôle de conformité obligatoire est réalisé par l'équipe opérationnelle pour s'assurer de l'étanchéité effective de la pièce.

Financement :

Dans ce cadre expérimental, le diagnostic et les travaux sont financés à hauteur de 100 % pour les résidences principales privées (60% de subvention et 40% de crédit d'impôts) par l'Etat, les industriels et les collectivités seulement sur la durée du PARI. Un dispositif spécifique est prévu pour les personnes à faibles revenus concernant l'avance du crédit d'impôts.

Comment contacter l'équipe SOLiHA 38-73 :